

DECISION DU MAIRE n° 2023-033

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la nécessité de développer l'offre de bornes de recharge de véhicules électrique sur l'espace public,

Considérant l'offre présentée par le syndicat départemental Morbihan Energies consistant en l'installation de trois bornes de recharge pour 6 emplacements, rue des Résistants à hauteur du Lab'Océan,

Considérant que l'installation et l'exploitation de ces borne demeure à la charge de Morbihan Energies,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

DE SIGNER avec le syndicat départemental Morbihan Energies un contrat portant autorisation d'emplacement pour l'installation de trois bornes de recharge de véhicules électriques (soit 6 emplacements) rue des Résistants, convention passée à titre gratuit pour une durée de 10 ans, l'installation et l'exploitation des bornes étant à la charge de Morbihan Energie.

A La Trinité-sur-Mer, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

